



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT SAINT-MALO  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE ST PERE MARC EN POULET  
6 rue Jean Monnet  
35430 SAINT PERE MARC EN POULET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 5 avril 2023

**Nombre de membres :**

- ↔ En exercice : 15
- ↔ Présents : 9
- ↔ Absents : 6
- ↔ Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi cinq avril, les membres du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Commune de ST-PERE MARC EN POULET, dûment convoqués en date du vingt-huit mars deux mil vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire.

**Etaient présents** : Mmes CHESNOT-THOMAZEAU Karine, LE PAPE Elisabeth, LOHOU Marcelle, MAUFROY Murielle et RIGAUD Marie-Madeleine, Ms BOUGEARD Jérôme, HERVÉ Patrick, LEPAIGNEUL Bernard, et NUSS Thierry.

**Ayants donné pouvoir** : de Mme Marie DOMINGOS à Mme Elisabeth LE PAPE,  
de Mme Anne-Françoise GAUTIER à M. Bernard LEPAIGNEUL,  
de Mme Claudie VIDEMENT à M. Jérôme BOUGEARD.

**Etaient absents** : Mmes DOMINGOS Marie, GAUTIER Anne-Françoise, KERISIT Nicole, VIDEMENT Claudie et Ms LEBRETON Silvère, RICHEUX Jean-Francis.

La séance est ouverte à 15h12.

Mme Karine CHESNOT-THOMAZEAU est nommée secrétaire de séance.

La séance est close à 16h00.

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023**  
**Délibération n°2023/01/01**

**Objet** : 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Il est proposé Mme Karine THOMAZEAU-CHESSNOT comme secrétaire de séance.

**Les membres du Conseil d'Administration décident :**

- ❖ De désigner Karine THOMAZEAU-CHESSNOT comme secrétaire de séance du conseil d'administration du mercredi 5 avril 2023.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023**

**Délibération n°2023/01/02**

**Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 30 mars 2022.**

Après lecture du compte rendu du conseil d'administration du 30 mars 2022 par Mme Karine THOMAZEAU-CHESSNOT secrétaire de séance,

**Le Conseil d'Administration décide :**

- ❖ D'adopter le compte-rendu du conseil d'administration du 30 mars 2022.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023**

**Délibération n°2023/01/03**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la vice-présidence de Madame Elisabeth LE PAPE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-François RICHEUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Résultat antérieur reporté 2021	601.61 €
Recettes de fonctionnement 2022	7 765.00 €
Dépenses de fonctionnement 2022	7 994.73 €
Déficit de l'année 2022	- 229.73 €

Excédent à la clôture de l'exercice 2022	371.88 €
<b>Section d'investissement :</b>	
Recettes d'investissement 2022	0.00 €
Dépenses d'investissement 2022	0.00 €
Résultat de l'exercice 2022	<b>0.00 €</b>
D'où un résultat global de	<b>+ 371.88 €</b>

*Mme LE PAPE sort de la salle*

2° Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

**Vote : Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023  
Délibération n°2023/01/04**

**Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion satisfaisante

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Le conseil d'administration décide :**

- ✓ Que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

**Vote : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023**  
**Délibération n°2023/01/05**

**Objet** : 7. FINANCES LOCALES - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget primitif 2023**

La Vice-Présidente expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif de l'année 2023,

**Après en avoir délibéré, le C.C.A.S. décide :**

D'adopter le budget primitif comme suit :

Mouvements réels Dépenses – Recettes :

Investissement : 0,00 €

Fonctionnement : 8 273,00 €

**Total : 8 273,00 €**

Précise que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'une subvention du budget principal communal au budget C.C.A.S est prévue à hauteur de 7 401,12 euros maximum.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Conseil d'Administration du mercredi 5 avril 2023**  
**Délibération n°2023/01/06**

**Objet** : 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Repas des aînés 2023**

Tous les administrés de 70 ans et plus, habitants de la commune, sont invités à un repas convivial à la salle polyvalente. Le « repas des aînés » pour l'année 2023 aura lieu le dimanche 18 juin 2023.

Madame Elisabeth LE PAPE, Vice-Présidente, expose aux membres du C.C.A.S les modalités d'organisation et propose les menus.

**Après en avoir délibéré, les membres du CCAS décident à l'unanimité :**

- ❖ D'autoriser Mme Le Pape, Vice-Présidente du CCAS, à organiser le repas suivant les éléments présentés lors de ce conseil d'administration, à signer les documents et engager les dépenses afférentes à ce dossier,
- ❖ De fixer à 30 € la participation au repas des accompagnants et des péréens âgées entre 65 et 69 ans.

*Mme Maufroy demande s'il ne serait pas préférable d'apporter des modifications au menu (suppression du potage).*

*Mme Lohou propose d'améliorer les assortiments d'apéritifs en remplacement.*

*Mme Le Pape indique qu'une demande sera faite en ce sens au traiteur.*

*Mme Le Pape propose de réitérer les sachets de chocolats offerts aux aînés et annonce que l'animateur n'est pas encore retenu en raison de la difficulté à trouver un professionnel. Les devis sont en cours.*

*M. Nuss rappelle que les invitations seront à distribuer à partir du 10 mai et la date limite de réponse est fixée au 3 juin.*

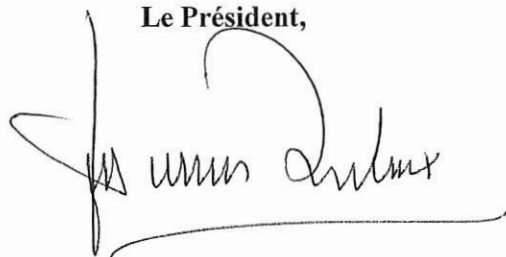
**Vote : Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

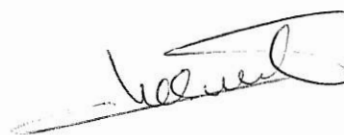
Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 16h00.

**Le Président,**



**M. Jean-Francis RICHEUX**

**Le secrétaire de séance,**



**Mme Karine THOMAZEAU-CHESTOT**

**Affiché le** 29.09.23